



DECISION DU MAIRE

N° DMA2026-001

Fixation du tarif d'entrée du spectacle du 20 novembre 2025 VALENTIN SHOW

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2025 portant délégation au maire,

CONSIDÉRANT l'organisation par la commune d'un spectacle le 20 novembre 2025, VALENTIN SHOW

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la délégation consentie, le tarif d'entrée de ce spectacle a été fixé à **10 euros**,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser ce tarif afin de permettre l'exécution comptable des recettes correspondantes,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le tarif d'entrée du spectacle organisé par la commune le **20 novembre 2025** est fixé à **10 euros**.

Article 2

La présente décision a pour objet de **constater le tarif appliqué** dans le cadre de la délégation accordée au maire par le conseil municipal.

Article 3

La présente décision sera transmise au comptable public pour permettre la prise en charge des recettes correspondantes.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Peyrehorade, le 08 janvier 2026
Le Maire, Didier SAKELLARIDES

